

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0048

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue de Garches
du 06/02/2023 au 10/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à un branchement
eau rue de Garches,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, au 79 rue de
Garches, la circulation est interdite sur la piste cyclable de 9h à 16h.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, si nécessaire le renvoi des
piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SUEZ EAU
FRANCE.

Article 4 : Monsieur Jérôme LARIBE (SUEZ EAU FRANCE) est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 janvier 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme LARIBE (SUEZ EAU FRANCE) jerome.laribe@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication